

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026 DU 10 DÉCEMBRE 2024
COMMUNE DE PROSNES

La réunion a débuté le 10 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MUNIER Francis.

Membres présents :

Monsieur AUBERT Rémy
Madame DROUET Françoise
Monsieur FLEURY Jean-Marie
Monsieur GABRELLE Ludovic
Madame L'HUILLIER Sylvie
Monsieur MOUGNEAU Lionel
Monsieur MUNIER Francis

Membres absents représentés :

Monsieur NOURISSIER Fabrice : pouvoir donné à Mme DROUET Françoise

Membres absents :

Monsieur KESENNE Baptiste
Madame PICARD Sabrina

Secrétaire de séance : Madame L'HUILLIER Sylvie

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du prochain secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024
- 2024_34 : Délibération pour octroi d'une subvention à l'école de Sept Saulx
- 2024_35 : Délibération adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le centre de gestion
- Questions diverses

- Désignation du prochain secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe que le prochain secrétaire de séance sera Monsieur Rémy AUBERT.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024

Le procès-verbal de la précédente réunion du 15 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

En début de séance Monsieur le Maire et Monsieur FLEURY demandent à prendre la parole :

Remarques de Monsieur le Maire :

- Mail envoyé à Monsieur NOURISSIER.

Bonjour, je souhaite apporter des précisions suite au mail de Monsieur NOURISSIER.

Je suis surpris que l'on m'informe qu'Enedis soit venu pour ce projet. Merci de m'avoir prévenu, car je n'étais pas au courant.

Pour rappel, Madame DROUET accompagnée de son fidèle collègue, ont voulu s'accaparer du projet, sur le fait que Madame DROUET est « référente défense ». Pour information, cela ne concerne que l'armée ! et non pas la vidéo protection.

Monsieur MOUGNEAU a qui j'avais demandé une ébauche de projet, a de ce fait transmis le dossier lors d'une réunion de Conseil.

Monsieur NOURISSIER et Madame DROUET ont présenté un troisième devis, qui a été retenu.

La partie administrative étant à la charge du Maire, j'avais laissé la partie technique à ces deux personnes.

Quelques temps après, Monsieur NOURISSIER a remis le dossier à la Mairie, jugeant être trop compliqué certainement.

Comme vous le savez, les rapports avec Enedis furent longs et compliqués.

Neuf mois se sont écoulés, et Monsieur NOURISSIER, renvoie un avenant de plus de 16 000 € à la Mairie, prétextant qu'il serait opportun de passer à la fibre, et de bénéficier de subvention soi-disant plus importantes.

Il demande à ce que les demandes de subventions soient refaites, chose que je n'ai pas accepté du fait que celles-ci étaient déjà accordées, puisqu'elles furent déposées début d'année 2023.

Je rappelle également à Monsieur NOURISSIER (voir mail du 30 novembre 2023) que les subventions avec la fibre existaient déjà en 2021, et non à partir de septembre 2023 ! Et que si Monsieur NOURISSIER et Madame DROUET avaient correctement étudié le sujet, ceux-ci s'en seraient aperçus sur le document de la FIPD.

Encore une fois, des fausses informations mensongères !! mais nous en avons l'habitude malheureusement.

Respectueusement, Le Maire, Francis MUNIER.

- Il a reçu un courrier de Madame Sabrina PICARD, à la Mairie, l'informant de sa démission de son poste de Conseillère Municipale.

- Remarque de Monsieur FLEURY :

Monsieur Jean-Marie FLEURY demande la parole suite aux remarques non fondées de Madame DROUET lors de la séance du 15 octobre 2024.

Monsieur le Maire, Francis MUNIER, a pris la décision du remplacement du barillet de la caserne et à contacter le Lieutenant Sylvain GODEFROY, responsable du corps des sapeurs-pompiers du Grand Reims, pour l'informer de la présence en permanence d'une personne qui n'est plus en activité, il ne fut pas surpris.

Déjà au courant de certains conflits dans ce centre, il réitérer que tous sapeurs-pompiers en retraite n'ont plus à intervenir et même à continuer à les encadrer.

Suite à cet entretien, un rendez-vous est fixé au 14 octobre 2024 à 14h30 en présence du Lieutenant Sylvain GODEFROY et de Madame Marine RYCHBOCH, responsable du Grand Reims, de Monsieur le Maire et de ma présence en tant que deuxième adjoint, il nous confirme la fermeture de la caserne pour le 31 décembre 2024. Il a remis un document confirmant l'effectif réel que de seulement 4 sapeurs-pompiers avec un engagement à Prosnes. Sur la question sur les 2 sapeurs-pompiers de Sept-Saulx, le Lieutenant nous a bien confirmé qu'il n'avait pas de date d'engagement et un était inconnu de l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires du corps du Grand Reims.

Suite à l'inspection de tout l'ensemble du matériel et du véhicule, surpris, il a pris plusieurs photos et précise à Monsieur le Maire que certains auront des comptes à rendre avant la fermeture. Enfin, lors de la visite, nous avons constaté 4 cartons de champagne déposés sur l'évier et pris en photo et a préciser que cela n'avait rien à faire dans l'enceinte de la caserne et confirme lui-même la présence d'une personne étrangère au service.

2024_34 : Délibération pour octroi d'une subvention à l'école de Sept Saulx

Une demande de subvention nous a été faite début novembre par la nouvelle directrice de l'école de Sept Saulx pour le spectacle de Noël.

Cette subvention n'a pas été prévue au budget, en effet nous n'avons pas eu de demande de la directrice en place en début d'année.

En 2023, nous avons versé une subvention d'un montant de 250 €. Monsieur le Maire propose le même montant pour 2024.

Cette somme sera prise du compte 65748 en dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	1	8	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser la somme de 250 € à l'école de Sept Saulx pour le spectacle de Noël.

2024_35 : Délibération adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le centre de gestion

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 26/03/2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**

OÙ

- **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;**
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	1	8	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Prosnes ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**
- de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ; **(sans capital décès)**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Modalité de participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
- 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51.**

Questions diverses

- Monsieur MOUGNEAU informe : Repas des aînés - 64 ayant droit : 38 cartes cadeaux et 26 repas.

Au repas des aînés, quatre conseillers étaient présents dont deux avec leurs épouses et Monsieur le Maire.

- Remplacement de la friteuse et du percolateur. Ces achats sont prévus dans le budget 2024. Monsieur MOUGNEAU présente deux devis dont un d'un montant de 891 €. Le Conseil Municipal lui donne son accord.

- Monsieur MOUGNEAU demande s'il serait possible de prévoir un nettoyage complet de la salle des fêtes avant la reprise des locations le 1^{er} février 2025. Nous avons convenu le samedi 25 janvier à 09h00 pour effectuer cette tâche.

- Week-end du 14 et 15 décembre, Noël des enfants avec le vin chaud. Monsieur MOUGNEAU demande au conseil s'il serait possible d'utiliser la salle des fêtes en fonction du temps pour le spectacle. Le conseil donne son accord.

- Monsieur MOUGNEAU demande si le pavoiement restera jusqu'à la date de la fermeture de la caserne des pompiers.

- Monsieur AUBERT informe de la plantation de fleurs vivaces aux entrées de la commune.

- Le conseil demande à Monsieur BARBIER de nous informer par courrier de son refus de la proposition de la Mairie.

- Pour information, les coffrets électriques des caméras ont été installés. L'installation définitive des caméras se fera le 12/12/2024.

- Suite à une réunion avec le Grand Reims, une subvention de 29 000 € nous sera accordée pour la réfection des trottoirs.

- Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir à un texte pour la plaque de Madame HAUGUEL.

Un tour de table a été fait, personnes ne prend la parole.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Madame L'HUILLIER Sylvie
Secrétaire de séance

Monsieur MUNIER Francis,
Maire